

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°52**

**Objet : APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT  
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE  
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO  
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

**N°D\_2024\_071**

Secrétaire de Séance : Eric BOSC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° BC/2016/11 du bureau communautaire du 8 mars 2016 approuvant le règlement intérieur du réseau de lecture publique et la charte numérique,

Vu la délibération N° D/2016/101 du conseil communautaire du 21 mars 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la lecture publique,

Vu la délibération N°BC/2019/27 du bureau communautaire du 17 septembre 2019 portant révision du règlement intérieur de lecture publique et de la charte numérique,

Considérant que la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert), donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine et conforte leur rôle, leurs missions et le développement de la lecture publique,

Considérant que la Loi renforce le rôle des bibliothèques au sein de leur territoire et élargit leurs missions, notamment en matière d'éducation et d'inclusion sociale. Elle met également l'accent sur le numérique en bibliothèque, afin d'offrir la possibilité de proposer des services plus adaptés aux besoins des citoyens d'aujourd'hui,

Considérant que la Loi prévoit également que les collectivités territoriales devront rédiger un schéma de développement de la lecture publique (SDLP),

Considérant que le Schéma de développement de la lecture publique du Val Parisis 2024-2027 est un document qui définit les objectifs de la collectivité en matière de lecture publique, les actions à mener pour atteindre ces objectifs, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Considérant que le collectif de direction a travaillé à l'élaboration de ce schéma en concertation avec les équipes sous forme d'ateliers participatifs et que les publics ont également été interrogés par les groupes de travail.

Ce document détaille les objectifs de (re)conquête des publics et décline les axes stratégiques du réseau pour les années 2024-2027 :

1. Les services aux publics : favoriser l'accès aux médiathèques et l'inclusion numérique
  - Aménager les médiathèques en lieux de vie, favoriser le lien social et l'inclusion de tous les publics,
  - Adapter les horaires aux usages et modes de vie des habitants,
  - Déployer les actions et les partenariats visant à soutenir l'inclusion numérique,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_071**

- Développer les actions en direction de la Petite enfance et de la parentalité.
- 2. Les collections : permettre et faciliter l'accès de tous à la culture
  - Proposer une offre de collections actualisée, pluraliste et diversifiée, et les promouvoir,
  - Promouvoir, former et informer les usagers sur les ressources et contenus en ligne,
  - Développer et valoriser les collections et actions des bibliothèques destinées aux publics empêchés et éloignés.
- 3. L'action culturelle : engager une programmation culturelle en faveur de l'élargissement des publics et de la médiation
  - Déployer une programmation réseau des actions culturelles,
  - Travailler avec les Villes et les acteurs du territoire,
  - Renforcer les actions hors les murs,
  - Améliorer et développer les actions de communication (réseaux sociaux et autres canaux de diffusion).
- 4. Le réseau : renforcer et soutenir une dynamique de réseau moderne
  - Renforcer l'identité du réseau,
  - S'inscrire dans la politique de transition écologique de l'agglomération,
  - Renforcer la complémentarité des moyens et des compétences et poursuivre, l'harmonisation des moyens budgétaires en termes de dotation par habitant,
  - Moderniser les bâtiments (rénovation, agencement, amélioration des espaces des médiathèques).

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le Schéma de développement de la lecture publique de la CA Va Parisis, 2024-2027, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»